ÉTIOLLES

Procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2020

L'an deux mil-vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre deux mil vingt, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Amalia Duriez, maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Mme Valérie Benoit, Adjoints au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Malika Oukbi, M. Philippe Journeau, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma *(arrivée en cours de séance, n'a pas pris part aux votes des délibérations n°2020/5/43 et n°2020/5/44)*, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Justin de Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés :
Mme Corinne Cadelec-Layen, pouvoir à M Justin de Bailliencourt,
Mme Christelle Saint-Paul, pouvoir à Mme Malika Oukbi,
M. Julien Bertin, pouvoir à Mme Amalia Duriez.

Absents excusés :
M. Thierry Maine,
Mme Céline Bouteloup Riva.

Mme le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.
Mme le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre : **pas de remarque.**

Mme Le Maire informe l'assemblée des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.
Mme Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Modification du tableau des effectifs

Chaque année, nous procédons à un ajustement du tableau des effectifs en fonction des nouveaux besoins constatés au service Enfance-Jeunesse-Education.

En effet, à chaque rentrée, les nécessités en personnel fluctuent en fonction de l'organisation du service et du nombre d'enfants accueillis dans les structures sur les temps périscolaires (matin, midi, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires).

Au vu de ces éléments, nous souhaitons modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er novembre, avec les créations de poste suivantes :

Créations	*Suppressions*
Adjoint d'animation à temps non complet de 33h30	*Adjoint d'animation à temps complet de 35h00*
Adjoint d'animation à temps non complet de 33h00	*Adjoint d'animation à temps non complet de 32h00*
Adjoint d'animation à temps non complet de 33h00	*Adjoint d'animation à temps non complet de 31h00*
Adjoint d'animation à temps non complet de 21h00	*Adjoint d'animation à temps non complet de 29h15*
Adjoint d'animation à temps non complet de 12h00	*Adjoint d'animation à temps non complet de 15h30*
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet de 17h00	*Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet de 15h30*

Ces créations seront suivies de suppressions (cf. tableau ci-dessus) qui pourront être opérées uniquement après avis du Comité Technique et qui feront donc l'objet d'un prochain point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de décembre 2020.

Par ailleurs, le mois dernier, nous avons procédé à la création de deux postes dans le cadre du futur recrutement de responsable des affaires scolaires et de restauration (un poste de rédacteur et un poste d'animateur – catégorie B).

Au terme de la procédure de recrutement, il est à noter que la candidate retenue détient le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C). Aussi, il convient de créer ce poste à temps complet pour permettre l'embauche de cette fonctionnaire.

Les postes créés lors du précédent conseil n'ayant pas vocation à être pourvus, nous procéderons également à leurs suppressions en décembre 2020.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs avec la création des 7 postes indiqués ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Depuis le 1er janvier 2017, conformément au cadre réglementaire, la commune a mis en place l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Ce régime indemnitaire est constitué de deux primes distinctes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), versée mensuellement,
- Le Complément Individuel Annuel (C.I.A.), versé une fois par an.

Ces primes peuvent être versées à certains agents publics, titulaires ou contractuels, selon les filières, les catégories, les fonctions et un certain nombre d'autres critères fixés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de conserver les critères fixés par la délibération du 12 décembre 2016, modifiée le 18 décembre 2017, à savoir :

- *Niveau d'encadrement - nombre d'agent encadrés,*
- *Responsabilité de coordination,*
- *Pilotage de projet.*
- *Maîtrise d'un logiciel métier,*
- *Nécessité d'une qualification ou habilitation réglementaire pour l'exercice des missions,*
- *Degrés de complexité du poste, niveau d'expertise et de technicité.*
- *Degré d'exposition à un risque pour la santé,*
- *Responsabilité directe pour la sécurité d'autrui,*
- *Horaires particuliers contraignants.*

Cependant, des ajustements doivent être opérés sur certaines des modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

La première modification à apporter concerne les bénéficiaires.

En effet, depuis le 1er mars 2020, les agents des cadres d'emplois d'Ingénieur et de Technicien sont désormais éligibles à ce dispositif. Afin d'harmoniser notre système de primes pour tous les agents de la commune, il convient donc de les intégrer également à notre liste des bénéficiaires.

Le deuxième changement concerne les montants plafonds pouvant être attribués pour chaque prime.

Il convient d'augmenter d'une part les montants annuels concernant l'I.F.S.E. afin de les faire correspondre aux maximums réglementaires. L'objectif étant pour la commune de ne pas être bloquée en cas de recrutement et pouvoir proposer, si nécessaire, un salaire attractif.

Il est précisé que cette mesure n'entraîne pas, à ce jour, d'augmentation de la masse salariale. Les montants déjà attribués aux agents restent inchangés, seul le plafond maximum est réévalué.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les plafonds annuels du C.I.A. de 300 € pour chaque catégorie d'emploi.

En effet, en plus des primes liées aux R.I.F.S.E.E.P. les agents de la commune peuvent prétendre à d'autres primes, et notamment la prime d'investissement à la performance collective des services. Or, il vous est proposé dans un point suivant, la suppression de cette prime collective d'un montant maximum annuel de 300 €, dont les critères d'attribution étaient incomplets et obsolètes.

Afin que les agents ne subissent pas une perte sur leur salaire annuel et sur leur pouvoir d'achat, la suppression de cette prime est compensée par l'augmentation des plafonds du C.I.A. d'un montant équivalent.

Enfin, la dernière modification soumise à l'avis du Conseil concerne les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence.

Deux changements sont proposés :

- L'augmentation du nombre de jours pendant lequel le R.I.F.S.E.E.P. est maintenu en cas d'arrêt pour maladie ordinaire (de 10 à 14 jours par année civile),
- Le maintien du R.I.F.S.E.E.P. en cas d'arrêt de maladie qui suit directement une hospitalisation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur les nouvelles modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er novembre 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Irène Luesma.

Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors R.I.F.S.E.E.P.

Dans la suite du précédent point, il est proposé d'apporter quelques modifications à la délibération concernant la mise en œuvre du régime indemnitaire hors R.I.F.S.E.E.P.

En effet, les agents publics peuvent bénéficier de l'octroi d'indemnités supplémentaires et cumulables au R.I.F.S.E.E.P. (indemnités d'astreinte, d'heures supplémentaires, prime d'installation, etc.).

Les modalités de mise en œuvre de ces primes et indemnités sont définies dans une délibération distincte de celle du R.I.F.S.E.E.P. qu'il convient donc aujourd'hui de modifier.

Tout d'abord, les anciennes primes des cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur doivent être supprimées (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service, l'indemnité d'exercice des missions).

De même, pour l'indemnité de régisseur, qui ne peut être cumulée avec le R.I.F.S.E.E.P.

Ainsi, en dehors des primes transversales cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P. (telles que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnité d'astreinte, indemnité de surveillance de cantine, prime d'installation, etc.), seules les primes spécifiques à la filière police municipale seront maintenues.

Par ailleurs, tout comme pour le R.I.F.S.E.E.P., il est proposé un changement concernant les modalités de maintien de ces primes et indemnités en cas d'absence :

- Augmentation du nombre de jours pendant lesquels sont maintenues les primes en cas d'arrêt pour maladie ordinaire (de 10 à 14 jours par année civile),
- Maintien également en cas d'arrêt de maladie qui suit directement une hospitalisation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur ces nouvelles modalités à compter du 1er novembre 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Suppression de la prime d'intéressement à la performance collective des services

La prime d'intéressement à la performance collective des services a été instituée sur la commune en 2013.

Il s'agit d'une prime annuelle et collective versée pour tous les agents d'un même service, dont le montant plafond était fixé, jusqu'en 2019, à 300 €.

Chaque agent du service peut bénéficier de cette prime, de manière égale et uniforme, dès lors que les objectifs de service ont été atteints.

Les critères retenus pour l'attribution de cette prime étaient les suivants :

Objectifs : améliorer la satisfaction des usagers

- *Répondre au téléphone – de 4 sonneries - Indicateur relatif à l'accueil téléphonique des administrés*
- *Le taux de satisfaction des usagers (voyage des anciens, repas restauration scolaire...)*
- *La réponse aux demandes et doléances dans les 15 jours*

Objectifs : améliorer le fonctionnement des services et la maîtrise des coûts

- *Maîtrise des consommables de bureautique*
- *Le taux de dématérialisation des procédures des lors que le dispositif le permet*
- *Des indicateurs liés à la formation des agents*

Ces derniers sont peu adaptés à la Fonction Publique Territoriale et parfois difficiles à évaluer.

Aussi le fait d'atteindre des objectifs de service ne signifie pas pour autant que tous les agents de ce service sont investis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette prime et de favoriser, en contrepartie, le Complément Individuel Annuel (C.I.A), qui est une prime individualisée, prenant en compte l'investissement et l'implication de chaque agent.

En effet, comme indiqué dans la notice concernant les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P., il est proposé une augmentation des plafonds du C.I.A. afin de compenser la possible perte de salaire pour les agents publics.

Il est demandé au conseil de bien vouloir supprimer la prime d'intéressement à la participation collective des services à compter du 1er novembre 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Désignation des représentants au sein de la communauté d'agglomération de GPS pour la CLECT

Lors de sa séance du 21 juillet dernier, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de 38 membres et 13 suppléants.

Cette commission comprend au moins un représentant par commune, conformément aux dispositions du IV de l'article 1069 nonies C du code général des impôts.

La composition de la commission a été arrêtée par le conseil communautaire en fonction de la strate démographique telle que définie par arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2019 :

- Commune de moins de 10 000 habitants : 1 représentant et 1 suppléant,
- Commune de 10 000 à 25 000 habitants : 2 représentants,
- Commune de plus de 25 000 habitants : 3 représentants.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune d'Etiolles auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la CLECT, il vous est proposé de nommer Monsieur Justin de Bailliencourt en représentant titulaire et Madame Corinne Cadelec-Layen en représentante suppléante.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

Convention avec le tennis club municipal

La municipalité poursuit son soutien de la vie associative par une politique d'aide logistique et matérielle en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs, notamment en mettant gratuitement à leur disposition les salles des bâtiments municipaux.

La municipalité a signé en 2015, une convention de mise à disposition des installations communales avec l'association « Tennis Club Municipal », la convention arrivant à terme, il convient de la renouveler.

Un projet de convention a été soumis à la commission Associations, Culture, Evènementiel réunie le 9 septembre 2020 incluant le Club House qui n'existait pas dans la précédente convention.
Celle-ci a pour objet de promouvoir le tennis à Étiolles et de permettre aux étiollais de pratiquer ce sport dans les meilleures conditions sur les installations communales.

La convention définit les modalités d'utilisation par l'association, ainsi que les droits et obligations des deux parties.

La présente convention a été proposée à l'association qui l'a approuvée.

Il est donc demandé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition des installations communales avec l'association du tennis Club Municipal d'Etiolles et d'autoriser Madame le maire à la signer.
Approuvé à l'unanimité.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités. Cette loi dispose que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant cette dernière date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ainsi, lors du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017, l'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité, s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

De plus, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions (le transfert n'ayant pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent), avant le 1er janvier 2021.

Or, la Commune d'Etiolles présente sur son territoire deux secteurs à enjeux stratégiques d'urbanisation future dont il convient de poursuivre la définition des orientations d'aménagement en cohérence avec le projet de territoire. La Procédure Intégrée pour le Logement relative au site des Carrières, initiée le 24 novembre 2016 par le Conseil Municipal, mettra en compatibilité le PLU avec un projet de construction de logements à caractère d'intérêt général.

De plus, le Domaine des Hauldres fait actuellement l'objet sur son devenir d'une étude en cours engagée par le Conseil Départemental.

Sur ces enjeux, il est essentiel que la commune d'Etiolles conserve toute la maîtrise de l'urbanisme opérationnel de son territoire.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du représentant à la commission de sécurité et d'accessibilité

La commission communale de sécurité est compétente :

- Pour procéder à des visites préalables aux ouvertures au public des établissements de 2ème, 3ème, 4ème catégories et dans les établissements de 5ème catégorie hébergeant du public ;
- Pour effectuer le contrôle périodique de ces mêmes établissements ;
- Pour procéder, s'il existe des motifs de gravité (carences en termes de règles de sécurité), aux visites des établissements de 5ème catégorie, qui n'hébergent pas de public.

La commission d'accessibilité est compétente :

- Pour procéder aux visites préalables aux ouvertures au public, pour évaluer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, des établissements recevant du

public de 2ème, 3ème et 4ème catégories, ainsi que de 5ème catégorie qui hébergent du public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de M Vincent Pollet pour ces deux Commissions.

Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués auprès de l'Office National des Forêts

La commune d'Etiolles est actuellement sous l'application du régime forestier de l'Office National des Forêts, pour ses bois communaux (bois des Chevreaux, bois des Coudray).

Il convient de désigner des délégués auprès de l'Office National des Forêts.

Les délégués proposés sont :

- M. Philippe Journeau en tant que délégué titulaire,
- M. Jean-François Gomez en tant que délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation de ces représentants d'Etiolles.

Approuvé à l'unanimité.

Pour clôturer la séance, Mme le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir

Travaux

L'agglomération Grand Paris Sud prévoit la taille en rideau des sujets dont ils ont la gestion :

- Arbres d'alignement de la RD 448 - Prieuré Saint Benoit
- Arbres sur la Place de l'Eglise
- Arbres sur le Boulevard Charles de Gaulle

La taille est prévue **le jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2020.**

Vie locale et associative

Campagne de marque bicycode

La campagne de marquage des vélos a eu lieu la semaine du 5 au 10 octobre 2020, du lundi au vendredi de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Au total, 97 vélos ont été marqués avec le système Bicycode. Ce système de marquage permet de rendre à leurs propriétaires les vélos volés grâce à une base de données constituée par les vélos marqués.
Les administrés ont été satisfaits du service et souhaitent que cette initiative soit renouvelée.

Semaine bleue des seniors, quelques chiffres

Les activités étaient organisées par petits groupes pour respecter les gestes barrières.

Atelier Mémoire : 2 groupes de 7 sur la journée

Atelier Floral : 2 groupes de 10 sur la journée

Atelier Aromathérapie : 11 personnes

Taichi, Qi Gong : 9 personnes

Initiation marche nordique : 3

Un bilan très positif pour des seniors satisfaits de leur semaine.

Manifestations passées

Troc aux plantes d'automne

Les jardiniers d'Étiolles et des alentours ont organisé leur traditionnel troc aux plantes d'automne dans l'Espace Cloitre, le samedi 26 septembre de 10h à 17h.

Campagne de dépistage COVID-19

Proposée par la région Île-de-France et en lien étroit avec l'ARS et la Croix-Rouge, la journée de dépistage a eu lieu le 26 septembre de 10h à 18h sur le parking de la MAM. Bilan : 136 tests PCR ont été réalisés.

Parade des véhicules anciens

La parade a eu lieu le dimanche 4 octobre. Le départ s'est fait à 9h30 du parking des écoles pour retour vers les 12h/12h30 avec une exposition des véhicules. Une belle réussite avec une météo clémente.

À venir...

Conseil municipal des jeunes

Vendredi 16 octobre 2020

Cérémonie du 11 novembre

Pour des raisons sanitaires, la commémoration aura lieu à huis-clos cette année.

Bachelier 2020

Les bacheliers de la promotion 2020 seront reçus individuellement sur rendez-vous par Madame le Maire qui leur remettra un chèque-cadeau offert par la municipalité.

Lire à Étiolles

Le salon du livre « Lire à Étiolles » aura lieu (sous réserves des directives préfectorales) le samedi 21 novembre de 14h à 18h à la MAM.

Téléthon

L'édition nationale du Téléthon est programmée pour le week-end du 5 et 6 décembre (également sous réserves).

Marché de Noël

Le comité d'animation organisera le Marché de Noël en plein air, à l'extérieur du gymnase des Hauldres les 12 et 13 décembre.

Colis des seniors

Cette année, pas de repas pour des raisons sanitaires. Mais le colis sera distribué à tous les seniors de plus de 65 ans qui le souhaitent. La distribution aura lieu les 16 et 17 décembre dans la salle du Conseil.

Prochain conseil municipal : le 14 décembre, à 19h en salle du conseil.

La séance est close à 19h48.

La parole est donnée au public.
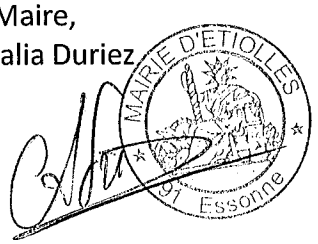
Pour extrait,
Étiolles, le 15 octobre 2020
Le Maire,
Amalia Duriez